



## Commission des finances et des affaires générales

### - 5 Administration générale

#### **5 Administration générale - Délégations de compétences complémentaires au Président du Conseil départemental et modification de la délégation à la commission permanente**

**Rapport n° CD/2016/69**

**Service Chef de file :**

E3 - Direction des affaires juridiques

**Service(s) associé(s) :**

**Résumé :**

Ce rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental d'une part, de consentir des délégations de compétences complémentaires à son président en application de l'article L. 3211-2 16° CGCT, et d'autre part de modifier la délégation à sa commission permanente en application de l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales.

- 1) En application de l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil départemental a délégué à la commission permanente par délibération n° CD/2015/6 du 2 avril 2015 un certain nombre de compétences.

Afin d'explicitier la rédaction du paragraphe suivant :

**« I – DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES DOMAINES DE COMPETENCE DU DEPARTEMENT**

**2. Dispositions spécifiques**

**d. Patrimoine immobilier et mobilier**

[Est délégué à la CP les décisions relatives à] *Acquisition et cession d'immeubles (bâties, non bâties), de matériels et de biens meubles, hormis les aliénations de gré à gré des biens meubles à titre gratuit et jusqu'à 4 600 €.* »

Il est proposé de le modifier de la façon suivante :

- « l'acquisition et la cession d'immeubles (*bâties, non bâties*) et de matériels quel qu'en soit le montant,
- et l'acquisition et la cession de biens meubles, d'un montant supérieur à 4 600 € (les aliénations de gré à gré de biens meubles consenties à titre gratuit et jusqu'à 4 600 € ayant été déléguées au président du Conseil départemental) ».

2) La loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015) permet au Conseil départemental de confier à son président, par délégation, le soin de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par l'Assemblée délibérante, l'attribution de subventions (cf. article L. 3211-2 16°CGCT).

Ainsi, il vous est proposé de faire usage de cette faculté et de déléguer au président du Conseil départemental le pouvoir de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions dans l'ensemble des hypothèses où le Département est susceptible de se voir octroyer une aide.

Par ailleurs, il est proposé que le président du Conseil départemental informe le Conseil départemental au moins une fois par an de l'exercice de cette délégation par la présentation d'un rapport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Dans le cadre défini par les articles L.3211-2 et L. 3211-2 16° du code général des collectivités territoriales, et après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide*  
*- de modifier la délégation consentie à la commission permanente le 2 avril 2015 de la façon suivante :*

*La mention « Acquisition et cession d'immeubles (bâti, non bâti), de matériels et de biens meubles, hormis les aliénations de gré à gré des biens meubles à titre gratuit et jusqu'à 4 600 €. » est remplacée par la disposition suivante :*

- « l'acquisition et la cession d'immeubles (bâti, non bâti) et de matériels quel qu'en soit le montant,*
- et l'acquisition et la cession de biens meubles, d'un montant supérieur à 4 600 € (les aliénations de gré à gré de biens meubles consenties à titre gratuit et jusqu'à 4 600 € ayant été déléguées au Président du Conseil Départemental) »*

*- de déléguer au président du Conseil Départemental le pouvoir de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions dans l'ensemble des hypothèses où le Département est susceptible de se voir octroyer une aide,*  
*- décide que le président du Conseil Départemental informera le conseil au moins une fois par an des actes pris dans le cadre de la délégation consentie en matière de demande de subventions par la présentation d'un rapport.*

Strasbourg, le 21/01/16

Le Président,



Frédéric BIERRY